



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2008

Soixante-deuxième session
Point 60 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/425)]

62/210. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999, 55/208 du 20 décembre 2000, 56/208 du 21 décembre 2001, 57/268 du 20 décembre 2002, 58/223 du 23 décembre 2003, 59/252 du 22 décembre 2004 et 60/213 du 22 décembre 2005 ainsi que sa décision 61/542 du 20 décembre 2006,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Prenant note des travaux du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sur le fonctionnement de celui-ci,

Exprimant sa profonde gratitude pour son dévouement, son engagement et les résultats qu'il a obtenus, à M. Marcel Boisard, Sous-Secrétaire général et, depuis quinze ans, Directeur général de l'Institut,

Notant les progrès continus accomplis par l'Institut dans ses divers programmes et activités, notamment le renforcement de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux institutions privées qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant que les activités de l'Institut ont jusqu'à maintenant été financées entièrement par des contributions volontaires,

Notant également, cependant, qu'alors même que les besoins de formation et de renforcement des capacités augmentent, les contributions volontaires demeurent faibles, ce qui compromet le maintien des formations de base que l'Institut dispense à des diplomates et à des représentants accrédités auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne,

¹ A/62/377.

Rappelant que les activités de formation et de renforcement des capacités devraient se voir accorder un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Prend note* des réformes stratégiques engagées par le nouveau Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et approuvées par son Conseil d'administration, qui visent à faire de l'Institut un centre d'excellence ;

2. *Réaffirme* l'importance d'une approche coordonnée de la recherche et de la formation à l'échelle du système des Nations Unies, fondée sur une stratégie efficace et cohérente et sur une répartition judicieuse des tâches entre les institutions et organes compétents ;

3. *Réaffirme également* l'utilité de l'Institut, compte tenu de l'importance croissante de la formation et du renforcement des capacités dans le système des Nations Unies et des besoins des États et des autorités locales dans le domaine de la formation, et l'intérêt des activités de recherche menées dans le domaine du renforcement des capacités par l'Institut, conformément à son mandat ;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation et de renforcement des capacités et, à cet égard, souligne qu'il faut développer et élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays ;

5. *Prie* le Conseil d'administration de continuer de veiller à la répartition géographique équilibrée et équitable et à la transparence dans l'élaboration des programmes et dans l'emploi d'experts, et souligne, à cet égard, que les cours de l'Institut devraient être axés principalement sur les questions de développement et sur la gestion des affaires internationales ;

6. *Réaffirme* qu'il est important que le contenu des matériels pédagogiques soit objectif, impartial et scientifique, compatible avec les objectifs et les priorités de l'Organisation des Nations Unies et compte que les matériels utilisés par l'Institut seront choisis avec plus de rigueur à l'avenir ;

7. *Engage* le Conseil d'administration à finir rapidement d'appliquer la recommandation restante, formulée par le Comité des Commissaires aux comptes concernant l'exercice biennal 2002-2003, tout en reconnaissant le travail accompli jusqu'à présent² ;

8. *Engage de nouveau* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de lui verser des contributions volontaires d'envisager de revenir sur leur décision, compte tenu des réformes stratégiques engagées ;

9. *Encourage* le Conseil d'administration à poursuivre ses efforts pour remédier à la situation financière de l'Institut, en particulier pour élargir sa base de donateurs et obtenir des États Membres un soutien plus prévisible et plus adéquat à ses activités, notamment ses activités de formation de base ;

² Voir A/60/113, annexe, sect. IV.G.

10. *Décide* de rationaliser les modalités d'établissement des rapports de l'Institut de la façon suivante :

a) Consolidation des rapports du Secrétaire général et du Directeur général de l'Institut ;

b) Soumission du nouveau rapport consolidé du Secrétaire général au Conseil économique et social plutôt qu'à l'Assemblée générale ;

c) Institution d'un cycle biennal d'établissement des rapports à compter de 2009 ;

11. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2008, de l'application de la présente résolution, notamment en lui donnant des informations détaillées sur ses incidences financières, sur l'état des contributions à l'Institut et sur sa situation financière.

*78^e séance plénière
19 décembre 2007*